



## Services numériques innovants sur les territoires de Caen Cherbourg Alençon Saint Lô Flers Lisieux (ITI)



Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds européen de développement régional (FEDER)

### Thème : NUMERIQUE

#### Objectif stratégique

Pour une économie attractive et innovante

#### Mission

Garantir l'accès au numérique pour tous et en favoriser les usages

#### Territoire

14-50-61

#### Type d'aide

subvention

### CONTEXTE

---

La Commission Européenne propose, pour la période 2014-2020, le soutien au développement urbain intégré au travers de la mise en place d'Investissement territorial intégré (ITI) pour les territoires urbains.

L'ITI au sens où il est proposé par la Commission se résume par : un territoire, une gouvernance et une stratégie de territoire.

Dans le cadre du PO BN FEDER 2014-2020, présenté par la Région à la Commission Européenne, l'approche urbaine intégrée et durable (via un ITI) est mise en œuvre au sein des six agglomérations Caen, Cherbourg, Alençon, Saint-Lô, Flers et Lisieux, notamment sur le périmètre de l'offre de services numériques à vocation économique, sociale et citoyenne.

### OBJECTIFS

---

Le dispositif a pour objectif d'encourager les acteurs présents sur ces territoires à proposer des services numériques innovants de développement urbain combinant :

- des projets intégrés en matière d'offre de services numériques à vocation économique, sociale et citoyenne ;
- des approches innovantes (au plan de la méthode ou du contenu des actions), avec la perspective d'un transfert d'expériences ou d'une généralisation sur le territoire (ou sur d'autres espaces urbains de la région) et d'une participation à une logique de réseau (régional, national ou européen) ;
- des projets impliquant une pluralité d'acteurs sur le terrain, y compris les bénéficiaires ;

### BENEFICIAIRES DE L'AIDE

---

L'ensemble des acteurs présent sur le périmètre des collectivités territoriales concernées (six agglomérations), à savoir :

- la Communauté d'Agglomération de Caen-la-Mer ;
- L'intercom (Communauté de Communes Lisieux - Pays d'Auge - Normandie) ;
- la Communauté Urbaine de Cherbourg ;

- Saint-Lô Agglo ;
- la Communauté Urbaine d'Alençon ;
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers.

## CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

---

Le taux d'intervention FEDER est de 50% maximum des dépenses éligibles

Le seuil minimum d'aide FEDER est de 20 000€,

Le taux d'aides publiques toutes confondues ne doit pas dépasser 80%

Le projet doit mettre à disposition de nouveaux services innovants au titre des actions éligibles suivantes :

- **Mutualisation et centralisation d'offres de services numériques** (Formation multimodale, et plateaux techniques de formation intégrant les outils numériques, Environnement Numérique de Travail, ressources pédagogiques, plateforme d'échange de données géographiques, dossier médical partagé, transfert d'imagerie médicale, tiers lieu, etc.)
- **Développement de nouveaux services innovants, d'applications TIC y compris leur déploiement mobile pour les citoyens, les entreprises et les professionnels** (Expérimentation de services numériques aux citoyens, services dématérialisés, développement d'applicatifs)
- **Services liés à la mobilité numérique : identité numérique, sécurité informatique, authentification, certificat électronique, etc** (Infrastructures de données partagées, services d'identité numérique pour sécuriser l'accès aux services (sécurité informatique, authentification, certificat électronique), etc.)
- **Gestion intelligente des documents et archivage** (Collecte de données, normalisation, numérisation intelligente (photo, vidéo, texte, etc.), mise en place de services valorisant le gisement de données, archivage numérique, versions numériques ou volet numérique de produits culturels ou éducatifs)
- **Projets permettant de promouvoir et de développer aux nouvelles compétences numériques** (Réalisation de plateaux techniques mutualisés et innovants relatifs aux technologies numériques.)

## MODALITES D'INSTRUCTION, D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT

---

Le dépôt de la demande doit se faire sur le [portail extranet dédié](#).

Le projet peut avoir démarré avant le dépôt du dossier et la prise en compte des dépenses est rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, date de début de la programmation FEDER 2014-2020.

Le dossier de demande d'aide doit être administrativement complet pour être instruit. Le service instructeur vérifie que l'ensemble des pièces obligatoires a été joint, sous format dématérialisé, au dossier de demande d'aide. Ces pièces sont notamment :

- Le plan de financement et le budget prévisionnels de l'opération ;

- Les indicateurs de réalisation de l'opération, affectés de valeurs-cible ;
- Les documents attestant de l'engagement de chaque cofinancier, public ou privé ;
- Un relevé d'identité bancaire au format IBAN/BIC ;
- Une attestation de régularité fiscale et sociale le cas échéant ;
- Une attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant ;
- Une déclaration d'absence de conflits d'intérêts ;
- Pour les associations : la copie de la publication au journal officiel ou le récépissé de déclaration en préfecture, les statuts, le dernier compte rendu d'AG ;
- La liste des membres du conseil d'administration ou du bureau ;
- Les délégations de signature des personnes concernées, le cas échéant ;
- Les bilans comptables et comptes de résultats des trois dernières années le cas échéant ;
- Une fiche d'informations pour chacun des éventuels partenaires du projet ;
- La liste des aides publiques reçues de projet au cours des 3 derniers exercices le cas échéant.

L'instruction est assurée par les services de la Région selon la procédure suivante :

- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie de la sélectivité par la collectivité chef de file, et d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région ;
- Une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire ;
- Le versement de la subvention se fait sous forme d'un seul ou de plusieurs acomptes sur présentation des justificatifs de dépenses acquittées sur le portail extranet.

## EN SAVOIR PLUS

---

Décisions fondatrices : Adoption du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 pour le Calvados Manche et Orne en date du 5 décembre 2014

Cadre règlementaire :

- Règlement (UE) n°1303/2013
- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et les arrêtés le modifiant

Documents annexes ([lien pour téléchargement les documents](#)) :

- Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 Calvados Manche et Orne
- Document de mise en œuvre opérationnel 2014-2020 Calvados Manche et Orne

**Contacts :**  
 Direction de l'Aménagement Numérique  
 Service : Ingénierie et coordination des programmes  
 Téléphone (secrétariat) : 02 31 06 79 00